



FICHE MÉTIER AMIANTE

ED 4272



© SAUR France

Les interventions d'entretien ou de maintenance sont susceptibles d'exposer à l'inhalation de fibres d'amiante. Professionnels du bâtiment et de la maintenance industrielle, vous pouvez rencontrer des matériaux contenant de l'amiante tous les jours. Respirer des poussières d'amiante expose à de graves maladies pulmonaires (asbestose, cancers du poumon et de la plèvre...) qui peuvent se déclarer très longtemps après l'exposition. Protégez-vous et n'exposez pas les autres.

Canalisateur

La fabrication et la vente de matériaux contenant de l'amiante sont interdites depuis le 1^{er} janvier 1997.

Des matériaux contenant de l'amiante peuvent être rencontrés dans les réseaux anciens enterrés : canalisations en amiante-ciment d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Pour savoir s'il existe de l'amiante dans les réseaux anciens enterrés, renseignez-vous auprès du propriétaire du terrain ou auprès de la collectivité ou de l'exploitant du réseau pour le domaine public.

Des documents que possède le propriétaire, établis lors de la construction, peuvent indiquer la présence d'amiante. Demandez-les avant l'établissement du devis.

Attention !

Les opérations de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante ne sont pas traitées dans ce document. Pour tout renseignement, se référer au guide de prévention *Travaux de retrait ou d'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante*, INRS, ED 6091.

OÙ RENCONTREZ-VOUS DES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE ?

Par exemple :



© INRS

◀ Dans les canalisations en amiante-ciment :

1. Lors du remplacement d'une canalisation fuyarde ▶



© SAUR France



© SAUR France

2. Lors de la réalisation d'un branchement :

– perçage à la scie cloche ▶



© SAUR France

– découpe au coupe-tube ▶

OPÉRATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE : COMMENT TRAVAILLER

Avant toute opération, il est demandé d'envisager un mode opératoire permettant de limiter la création et la dispersion des poussières.

1 J'essaie d'éviter le risque

➤ ne pas intervenir sur le matériau ➤ ne pas intervenir dans un local comportant des matériaux friables (flocage, calorifugeage, faux plafonds...) ou des matériaux dégradés

Comme par exemple :

Rénovation de réseau :

- laisser le réseau ancien en place et le doubler par un réseau neuf ;
- utiliser des techniques de gainage intérieur.

Équipements de protection : ➤ sans

2 Si je ne peux pas éviter le risque, j'essaie de le réduire

➤ humidifier ➤ aspirer à la source ➤ utiliser des outils manuels ➤ envelopper les matériaux amiantés

Comme par exemple :

- Déboîter les canalisations.
- Sectionner au burin et marteau.
- Découper avec des outils manuels ou à vitesse lente (coupe tube, scie sabre, scie cloche...) en humidifiant.

Équipements de protection :

➤ Masque avec filtre P3 ➤ Combinaison jetable de type 5 ➤ Sac à déchets ➤ Aspirateur à filtre de très haute efficacité

3 Si la suppression et la réduction du risque sont impossibles...

Comme par exemple :

- Coupe avec outils à vitesse rapide.

Équipements de protection :

➤ Délimitation et signalisation de la zone ➤ Aspirateur à filtre de très haute efficacité, pour nettoyage
➤ Masque à ventilation assistée TM3P ➤ Combinaison jetable de type 5 ➤ Sac à déchets



Pour des informations complémentaires, consulter le site www.amiante.inrs.fr.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES SALARIÉS

- Aptitude médicale à établir par le médecin du travail.
- Information et formation du personnel d'encadrement et des opérateurs sur le risque amiante, le mode opératoire, les moyens de prévention et le port des équipements de protection respiratoire.
- Notice à remettre au salarié avant toute intervention sur un matériau amianté, indiquant les méthodes et équipements de travail à employer ainsi que les équipements de protection individuelle.
- Fiche d'exposition à transmettre au médecin du travail et tenue à disposition du salarié.
- Surveillance médicale renforcée décidée par le médecin du travail au vu des fiches d'exposition.
- Attestation d'exposition à établir par l'employeur et le médecin du travail, au vu des fiches d'exposition, et à remettre au salarié à son départ de l'entreprise.
- Les travaux sur flocages et calorifuges sont interdits aux jeunes de moins de 18 ans et aux salariés sous contrat à durée temporaire.

DÉCHETS

- Les déchets doivent être emballés dans un sac plastique fermé étiqueté comme ci-contre:



- Certaines entreprises prennent en charge et transportent les déchets d'amiante aux centres d'enfouissement ou de destruction. Se renseigner auprès des organisations professionnelles.

Dans votre région, pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

- le médecin du travail
- le service Prévention de la Caisse régionale d'assurance maladie
- le comité régional OPPBTP
- la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- les délégations départementales de vos organisations professionnelles (CAPEB, FFB...)

Vous pouvez également consulter les sites :

- www.amiante.inrs.fr
- www.inrs.fr
- www.risquesprofessionnels.ameli.fr
- www.cramif.fr
- www.sante-securite.travail.gouv.fr
- www2.logement.gouv.fr/infos/amiante
- www.travailler-mieux.gouv.fr

BIBLIOGRAPHIE

- *Exposition à l'amiante dans les travaux d'entretien et de maintenance. Guide de prévention.* INRS, ED 809
- *Amiante : les produits, les fournisseurs.* INRS, ED 1475

Auteurs :

Ph. Émonet, CARSAT Nord-Est
P. Ferry, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
M. Guimon, INRS, département Expertise et conseil technique
C. Le Cour Grandmaison, CARSAT Pays de la Loire
G. Magniez, CARSAT Aquitaine
E. Mazillier, CRAM Île-de-France

Remerciements : E. Babusiaux, CRAM Alsace-Moselle

Mise en page : N. Pellieux

Contact e-mail : info@inrs.fr